

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Marc OXIBAR,

Date de convocation : vendredi 10 avril 2026,
Secrétaire de séance : Patrick LENDRES

Etaient présents 65 titulaires, 8 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Patrick LENDRES, Béatrice ZAGO, Vincent CAUBET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Julien BUREL, Amagoia CAMPET, Xavier BOISSY, Françoise ASSAD, Sébastien SARASA, Philippe BORDENAVE, Ophélie ESCOT, Yann CAMOU JUNCAS, Michel HIDALGO, Sylvie BETAT, Nathalie CORONAS, Thomas LAFFORE, Philippe SANSAMAT, Guillaume POSE, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Frédéric PAULY, Cathy GARCÈS, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Lysiane PALACIN, Christine CABON, Bernard AURISSET, Nicole MOLUS, Christian ZAMUNER, Jean-Pierre PRU-LESTRET, Danièle MIRANDE-REY, Stéphanie CAZABONNE, Jean-Philippe GRUEL, Marc OXIBAR, Corinne LAGRAVE, Sami BOURI, Marie-Lyse BISTUÉ, Nicolas MALEIG, Anne SAOUTER, Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Dominique QUEHEILLE, Sébastien DE TRUCHIS, Flora LAPERNE, Sonia CAMPAGNE, Raymond VILLALBA, Clément SERVAT, Carole LADEUIX, Alfredo DOS SANTOS, Nadia DUPEROUSSE, Elodie JIMENEZ, Michel ADAM, Florian MIROU, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Loïc LUNION, Louis BENOIT GRACIA, Frédéric BARATS, Martine MIRANDE, Bruno GUITTON

Pouvoirs : Michel LARQUIER à Louis BENOIT, Ingrid DIDIER à Pierre CASABONNE, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES à Lysiane PALACIN, Iñaki ECHANIZ à Marie-Lyse BISTUÉ, Geneviève CIMORRA à Dominique QUEHEILLE, Philippe GARROTÉ à Flora LAPERNE

Absents : Philippe VIGNEAU, Jean CONTOU-CARRÈRE, Christophe GUERY, Didier LOUSTAU

RAPPORT N° 260416-20-PER-

**ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT,
DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
INVESTIS D'UNE DELEGATION**

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12 et R.5214-1,

Vu les délibérations de la séance du conseil communautaire du 9 avril 2026 n°260416-01-ADM-nommant le Président et la délibération et n°260416-02-ADM- fixant la composition du bureau à .. Vice-Présidents,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, et à compter de la date de leur entrée en fonction,

Considérant que pour les communautés de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que l'article L. 5211-12 prévoit qu'à la seule demande du Président, l'organe délibérant peut fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par l'article R. 5214-1

Considérant que le conseil communautaire peut octroyer des indemnités aux conseillers communautaires délégués, dès lors qu'ils sont investis d'une délégation de fonction et que le montant de leur indemnité est compris dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'à sa demande, l'indemnité de fonction du Président est baissée de 67.50% à 26.00%, l'indemnité des Vice-Présidents est portée à 17% et l'indemnité des conseillers communautaires délégués est maintenue à 6%.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 72 pour et 1 contre (S.CAMPAGNE) :

- **ATTRIBUE** avec effet à compter du début effectif du mandat, les indemnités suivantes :
 1. au Président, une indemnité de fonction au taux de 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 2. aux Vice-Présidents, une indemnité de fonction au taux de 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 3. aux conseillers communautaires délégués, une indemnité de fonction au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 16 avril 2026
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé PL

Signé MO

Patrick LENDRES

Marc OXIBAR